

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction  
Richard GHUELDRE

Directeurs  
Jérôme KULLMANN  
Luc MAYAUX

Directeur honoraire  
Jean BIGOT

## DOCTRINE

→ La gestion du temps en matière de police dommages-ouvrage – par P. Dessuet

## COMMENTAIRES

### ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Preuve de l'existence de questions : place au jeu des présomptions ! – par A. Pimbert → Précision sur la notion de vice propre de la chose, exclusive de garantie – par A. Pélissier → En elle-même, la contestation de la réalité du sinistre déclaré n'équivaut pas à une demande de déchéance – par J. Kullmann

### ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Un assureur loi monégasque ne peut pas encourir de déchéance pour production tardive de sa créance et son recours subrogatoire s'effectue poste par poste de préjudice – par J. Landel

### ASSURANCE CONSTRUCTION

→ L'effet interruptif de la demande en justice ne peut bénéficier qu'à l'auteur de l'acte extrajudiciaire et n'a d'effet qu'à l'égard de la ou des seules personnes attraites en justice – par J.-P. Karila → Caractère limitatif et exclusif des sanctions applicables aux manquements de l'assureur – par J.-P. Karila

### ASSURANCES DE PERSONNES

→ Assurance-vie et donation : la première chambre civile fidèle à sa logique – par L. Mayaux  
→ Preuve de l'existence d'un contrat d'assurance-vie : on ne badine pas avec le pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond... – par A. Pimbert

### ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Condamnation des clauses « base réclamation » et de la « prime subséquente » : le juge persiste malgré la réforme du droit des contrats – par L. Mayaux → Responsabiliser l'assuré par l'entremise d'une exclusion – par A. Pélissier

### ENTREPRISES D'ASSURANCE

→ Crédit consenti par un assureur : validité du contrat et dispense des contraintes imposées aux banques – par J. Kullmann

### PROCÉDURE

→ Irrecevabilité de l'action engagée en violation de la clause de tentative préalable de conciliation – par R. Schulz → Dénaturation du rapport d'expertise indiquant la valeur de remplacement du bien sinistré – par R. Schulz

# REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

**Fondateurs** : Maurice Picard et André Besson

**Directeur honoraire** : Jean Bigot

**Directeurs** : Jérôme Kullmann  
et Luc Mayaux

**Secrétaire de rédaction** : Richard Ghueldre,  
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des  
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

## Comité de rédaction

### Maud Asselain

*Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),  
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.*

### Jean Bigot

*Professeur émérite de l'université Paris I*

### Marc Bruschi

*Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des  
Assurances d'Aix-Marseille*

### Pascal Dessuet

*Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne  
(Paris 12)*

### Frédéric Douet

*Professeur à l'université de Rouen - Normandie*

### Élisabeth Fortis

*Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense*

### Vincent Heuzé

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Jean-Pierre Karila

*Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des  
Assurances de Paris Dauphine*

### Laurent Karila

*Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

### Jérôme Kullmann

*Professeur à l'université Paris Dauphine,  
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Sophie Lambert

*Maître de conférences à Aix-Marseille université*

### James Landel

*Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances*

### Daniel Langé

*Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)*

### Vincent Maleville

*Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique  
« Professions médicales »*

### Luc Mayaux

*Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut  
des assurances de Lyon*

### Jacques Moreau

*Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)*

### Gilbert Parleani

*Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)*

### Anne Pélissier

*Professeur à l'université Montpellier 1,  
directeur du master II Droit des Assurances*

### Agnès Pimbert

*Maître des conférences HDR à la faculté de droit de Poitiers,  
codirectrice du master droit des assurances*

### Benjamin Remy

*Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements  
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine*

### Jean Roussel

*Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,  
directeur du centre d'études d'assurances*

### Romain Schulz

*Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris*

### Franck Turgné

*Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris  
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)*

Revue éditée par Lextenso  
1, Parvis de La Défense  
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

*P-DG, Directeur de la publication* : Bruno Vergé  
*Directrice générale déléguée* : Emmanuelle Filiberti  
*Responsable d'édition* : Constance Bonnier

Rédaction :  
Tél. : 01 40 93 40 00  
e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40  
Fax : 01 41 09 92 10  
e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2020 (TTC)	FRANCE	EXPORT
<b>Prix au N° :</b>	32,67 €	37,00 €
<b>Abonnement :</b>		
Journal (11 n°)	372,67 €	420,00 €

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers  
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;  
0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :  
210 g éq. CO<sub>2</sub>

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



# Sommaire

## SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER 2020



Le numéro du type 110c7 suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site [www.lextenso.fr](http://www.lextenso.fr)

## Veille P. 6 À 7

## Doctrine

### P. 8 La gestion du temps en matière de police dommages-ouvrage

■ Les dispositions de la loi *Spinetta* sur les délais impartis à l'assureur dommages-ouvrage pour s'acquitter de ses obligations en matière de gestion des sinistres a alimenté un très abondant contentieux qui ne s'est toujours pas tari plus de 40 ans après l'entrée en application de ces dispositions. Il en résulte aujourd'hui tout un corpus de jurisprudence, dont la portée pratique est particulièrement importante.

par Pascal Dessuet

## Commentaires

## Assurances en général

### P. 27 Preuve de l'existence de questions : place au jeu des présomptions !

■ Fausse déclaration intentionnelle ; Cour d'appel : nullité du contrat d'assurance ; Cassation : absence de constatation d'une question précise relative aux conditions d'occupation des locaux impliquant la révélation de la présence d'un locataire et sans préciser en quoi les dispositions des conditions particulières permettaient, le cas échéant, d'induire l'existence d'une telle question

par Agnès Pimbert

### P. 30 Précision sur la notion de vice propre de la chose, exclusive de garantie

■ Vice propre de la chose assurée ; Notion ; C. assur., art. L. 121-7 ; Défauts résultant d'une mauvaise composition ou d'un vice de fabrication propre à la chose assurée ; Incendie d'un véhicule dû à l'embrasement d'un spot halogène ; Mauvaise réalisation de la pose du spot par l'assuré ; Faute de l'assuré ; Exclusion légale de l'article L. 121-7 inapplicable

par Anne Pélissier

### P. 32 En elle-même, la contestation de la réalité du sinistre déclaré n'équivaut pas à une demande de déchéance

■ Sinistre ; Déclaration inexacte ; Assureur se prévalant de la déchéance du droit à garantie du sinistre ; Assuré soutenant l'absence de clause de déchéance ; Défaut de preuve de la réalité du sinistre déclaré par l'assuré ; Motif suffisant à justifier le rejet de la demande de garantie de l'assuré (oui)

par Jérôme Kullmann

## Assurance automobile

### P. 34 Un assureur loi monégasque ne peut pas encourir de déchéance pour production tardive de sa créance et son recours subrogatoire s'effectue poste par poste de préjudice

■ Dommages corporels ; Recours d'un tiers payeur monégasque ; Accident survenu en France ; Conflit de loi ; Application de l'article L. 211-11 du Code des assurances (non) ; Assiette du recours défini selon la loi du lieu de l'accident ; Application de l'article 31 de la loi du 5 juillet 1985 ; Recours par poste de préjudice

par James Landel

## Assurance construction

**P. 38** L'effet interruptif de la demande en justice ne peut bénéficier qu'à l'auteur de l'acte extrajudiciaire et n'a d'effet qu'à l'égard de la ou des seules personnes attraites en justice

■ Prescription ; Interruption et suspension ; C. civ., art. 2239 et 2241 ■ Interruption par une demande en justice ; Condition ; Demande dirigée contre celui qu'on veut empêcher de prescrire ■ Suspension ; Assurance RC décennale ; Action contre l'assureur ; Mise en œuvre d'une mesure d'instruction (expertise judiciaire) ; Champ d'application de la suspension ; Délai de forclusion de la garantie décennale (non)

par Jean-Pierre Karila

**P. 43** Toute juridiction saisie d'une demande de sa compétence connaît de tous les moyens de défense à l'exception de ceux qui soulèvent une question relevant de la compétence exclusive d'une autre juridiction

■ Assurance RC décennale ; Action directe ; C. assur., art. L. 124-3 ; Responsabilité de l'assuré ; Compétence de la juridiction administrative ; Action directe devant la juridiction judiciaire ; CPC, art. 49 ; Sursis à statuer dans l'attente de la décision du juge administratif ; Fin de non-recevoir opposé par l'assureur ; Rejet (oui) ■ Prescription de l'action directe opposée par l'assureur ; Juge judiciaire, seul compétent pour statuer sur l'action directe de la victime ; Compétence pour statuer sur la prescription de cette action (oui) ; Compétence quand bien même le juge administratif serait seul compétent pour statuer au fond sur la responsabilité de l'assuré (oui) ■ Police de « responsabilité décennale génie civil » ; Définition du risque : contrat n'ayant pas pour objet de garantir les dommages qui rendent l'ouvrage impropre à sa destination ; Validité (oui) ; Travaux de génie civil ; Couverture par l'assurance de construction obligatoire (non), sauf technique des travaux de bâtiment

par Jean-Pierre Karila

**P. 49** Attestation d'achèvement des travaux par un architecte investi d'une mission d'établissement du permis de construire Mission extérieure à celle concernant le permis de construire : quelle sanction en cas d'absence de déclaration à l'assureur ?

■ Déclaration du risque ; Architecte ; Absence de déclaration de la mission et de paiement des primes afférentes ; Sanction ; C. assur., art. L. 113-9 ; Règle proportionnelle de prime (oui) ; « Réduction totale de la prime due par l'assureur » (non)

par Jean-Pierre Karila

**P. 53** Caractère limitatif et exclusif des sanctions applicables aux manquements de l'assureur

■ Assurance dommages ouvrage ; Obligations de l'assureur ; Manquements ; Sanctions ; C. assur., art. L. 242-1 ; Sanctions fixées limitativement par ce texte ; Dommages immatériels ; Absence d'offre d'indemnité destinée au paiement des travaux de réparation des dommages ; Mise des dommages immatériels à la charge de l'assureur (non)

par Jean-Pierre Karila

## Assurances de personnes

**P. 56** Assurance-vie et donation : la première chambre civile fidèle à sa logique

■ Assurance-vie ; Communauté conjugale ; Rachat ; Produit du rachat ; Chèque du mari à sa maîtresse ; Chèque pour le montant du rachat ; Donation de gains et salaires (non) ; Donation de sommes économisées (oui) ; C. civ., art. 1422 ; Nullité de la donation ; Contrats d'assurance-vie en faveur de la maîtresse ; Acceptation de la bénéficiaire ; Régime antérieur à la loi du 17 décembre 2007 ; Consentement du souscripteur à l'acceptation ; Renonciation expresse au rachat (non constatée) ; Dépouillement du souscripteur (non) ; Requalification en donation (non)

par Luc Mayaux

**P. 60** Preuve de l'existence d'un contrat d'assurance-vie : on ne badine pas avec le pouvoir souverain d'appréciation des juges du fond...

■ Assurance-vie ; Existence du contrat d'assurance ; Charge de la preuve : personne se prétendant bénéficiaire (oui) ; Pièces versées aux débats : demande d'adhésion, certificat d'adhésion et avis de virement d'une somme relative au contrat d'assurance sur la vie, demande de transfert de ce contrat sur un autre support, certificat d'adhésion correspondant à la demande de rachat formée et justification du versement consécutif de la somme correspondante ; Appréciation souveraine du juge du fond ; Preuve non rapportée

par Agnès Pimbert

## Assurances de responsabilité civile

**P. 62** Mission non déclarée, attestations mensongères d'avancement des travaux et sinistre sériel : une vente en l'état futur d'achèvement, source de bien des ennuis

■ Déclaration du risque ; Architecte ; Absence de déclaration de la mission et de paiement des primes afférentes ; Sanction ; C. assur., art. L. 113-9 ; Règle proportionnelle de prime (oui) ; « Réduction totale de la prime due par l'assureur » (non) ■ Faute intentionnelle ou dolosive ; Maître d'œuvre ; Émission de fausses attestations de travaux ; Absence de volonté de causer le dommage tel qu'il est survenu ; C. assur., art. L. 113-1 ; Faute intentionnelle ou dolosive (non) ■ Sinistres sériels ; C. assur., art. L. 124-1-1 ; Acquéreurs ayant réglé des fonds au vu des fausses attestations d'état d'avancement des travaux ; Sinistre imputé à l'assuré ; Perte des fonds ; Origine de la perte des fonds ; Attestations distinctes par leur objet et leurs conséquences ; Globalisation par attestation (oui) ; Globalisation de tous les sinistres (non)

par Jérôme Kullmann

**P. 66** Condamnation des clauses « base réclamation » et de la « prime subséquente » : le juge persiste malgré la réforme du droit des contrats

■ Période de garantie ; Clause réclamation ; Police antérieure à la loi du 1<sup>er</sup> août 2003 ; Clause subordonnant la garantie après la résiliation de la police au paiement d'une prime subséquente ; C. civ., art. 1131 (rédaction antérieure à l'ord. du 10 févr. 2016) ; C. assur., art. L. 124-1 et L. 124-3 ; Clause réputée non écrite

par Luc Mayaux

**P. 68** Responsabiliser l'assuré par l'entremise d'une exclusion

■ Risque garanti ; Exclusion ; Mesure de prévention du risque ; Exclusion : responsabilité engagée en raison d'un vice, d'un défaut, d'un dysfonctionnement, dont l'assuré avait connaissance pendant la période de validité du contrat si aucune mesure n'était prise pour empêcher le dommage ; Connaissance du défaut du système de fermeture des portes-fenêtres, plusieurs employés et clients ayant été enfermés à l'extérieur antérieurement à l'accident ; Absence de mesure efficace pour remédier aux risques ; Garantie non due par l'assureur

par Anne Pélissier

## Entreprises d'assurance

**P. 71** Crédit consenti par un assureur : validité du contrat et dispense des contraintes imposées aux banques

■ Prêt consenti par une entreprise d'assurance ; Information annuelle due à la caution ; C. mon. fin., art. L. 313-22 ; Disposition non applicable aux entreprises d'assurance, même réalisant des opérations de banque ■ Contrat de prêt consenti par une entreprise d'assurance ; Méconnaissance éventuelle des règles gouvernant l'activité des entreprises d'assurance ; Méconnaissance de nature à entraîner la nullité du contrat (non)

par Jérôme Kullmann

## Procédure

**P. 73** Irrecevabilité de l'action engagée en violation de la clause de tentative préalable de conciliation

■ Conciliation ; Clause de tentative préalable de conciliation devant la commission d'arbitrage de la chambre des indépendants du patrimoine ; Caractère obligatoire de cette tentative préalable ; Commission saisie seulement en cours d'instance ; Action irrecevable

par Romain Schulz

**P. 76** Dénaturation du rapport d'expertise indiquant la valeur de remplacement du bien sinistré

■ Indemnité d'assurance ; Valeur du bien sinistré ; Rapport d'expertise ; Bien économiquement non réparable ; Cour d'appel : condamnation de l'assureur à payer 13 000 euros, le rapport n'indiquant une quelconque valeur du bien ; Rapport d'expertise indiquant que la valeur de remplacement est de 1 euro ; Cassation pour dénaturation de l'écrit

par Romain Schulz

**P. 78** Valeur probante du rapport d'expertise judiciaire : apparition d'une divergence entre les deuxième et troisième chambres civiles de la Cour de cassation

■ Expertise ; Opposabilité à l'assureur de responsabilité ; Expertise relative à la responsabilité de l'assuré ; Assuré et assureur non appelés aux opérations d'expertise ; Condamnation de l'assureur sur la base du seul rapport d'expertise judiciaire (non)

par Romain Schulz

---

## Table chronologique des sources commentées

---

### 2019

#### SEPTEMBRE

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 12 sept. 2019, n° 18-13791, 18-14724, F-BPI.....p. 68	117b4
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 19 sept. 2019, n° 18-15833 .....	38 117a8

#### OCTOBRE

Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 17 oct. 2019, n° 18-11103 .....	p. 53 117a9
Cass. com., 23 oct. 2019, n° 17-25656, FS-PB.....	p. 71 117b7
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 24 oct. 2019, n° 18-20039 .....	p. 30 117b5

#### NOVEMBRE

ACPR, 12 nov. 2019, communiqué presse.....	p. 6 117c6
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 20 nov. 2019, n° 16-15867, FS-PBI .....	p. 56 117a4
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 20 nov. 2019, n° 18-18470 .....	p. 60 117b2

Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 21 nov. 2019, n° 18-21325.....	p. 27 117b3
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 21 nov. 2019, n° 17-21695.....	p. 32 117b6
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 21 nov. 2019, n° 18-21931.....	p. 43 117b0
Cass. 2 <sup>e</sup> civ., 21 nov. 2019, n° 18-21910.....	p. 76 117c0
Proposition L., Sénat, 27 nov. 2019, texte n° 154 .....	p. 6 117c5
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 28 nov. 2019, n° 18-22009 .....	p. 66 117a5

#### DÉCEMBRE

Cass. crim., 3 déc. 2019, n° 18-83081 .....	p. 34 117a7
Cass. 1 <sup>re</sup> civ., 4 déc. 2019, n° 18-15848.....	p. 73 117c1
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 5 déc. 2019, n° 18-21679, 18-22915.....	p. 49 117b1
.....	p. 62 117b8
Cass. 3 <sup>e</sup> civ., 5 déc. 2019, n° 18-23852.....	p. 78 117c2
ACPR, recomm. n° 2019-R-01, 6 déc. 2019.....	p. 6 117c4
ACPR sanct., 10 déc. 2019, n° 2019-02.....	p. 7 117c3

---